

adopté

# SÉNAT

le 20 décembre 1972.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la Convention de coopération monétaire entre les Etats membres de la Banque des Etats de l'Afrique centrale (B. E. A. C.) et la République française, signée à Brazzaville le 23 novembre 1972.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention de coopération monétaire signée entre le Gouvernement de la République française et les Gouver-

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 2751, 2798 et in-8° 753.

Sénat : 187 et 188 (1972-1973).

nements de la République unie du Cameroun, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République gabonaise et de la République du Tchad, à Brazzaville le 23 novembre 1972, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1972.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*

---

(1) Voir le document annexé au n° 187 (1972-1973), Sénat.